



CLASSIQUES
GARNIER

Boscq (Marie-Claire), « Table des matières », *Imprimeurs et libraires parisiens sous surveillance (1814-1848)*, p. 461-464

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-07312-3.p.0461](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-07312-3.p.0461)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	11
INTRODUCTION	15
L'époque et le lieu	15
« Librairie » ou « Librairie » ?	17
La législation napoléonienne.	
Une réglementation drastique	21
Une mesure capitale. L'instauration du brevet	24
L'héritage napoléonien	28

PREMIÈRE PARTIE

BREVET ET PROFESSIONNELS DU LIVRE

LE BREVET OU SURVEILLANCE À L'ENTRÉE	35
Formalités à accomplir pour être breveté	35
Conditions d'exercice	37
LES PROFESSIONNELS	71
Dénombrements	71
Recherche des origines	89
Les femmes dans la librairie	97
Un marqueur du cadre parisien. Les cabinets de lecture	106
Éditeur. Un métier nouveau pour une activité ancienne	119

DEUXIÈME PARTIE
LES ARMES DE LA SURVEILLANCE

LA LOI, CADRE DE LA SURVEILLANCE	129
Les principes du décret napoléonien	129
La législation en vigueur de 1814 à 1848	132
LA LIBRAIRIE ET SES INSPECTEURS	169
Création de l'institution	171
Mobilité de l'institution	174
Inspecteur de la Librairie. Un métier attractif?	200
LA PRÉFECTURE DE POLICE ET SES COMMISSAIRES	207
Les préfets de police	211
Les commissaires de police	220

TROISIÈME PARTIE
LA SURVEILLANCE EN ACTION

TABLEAU D'ENSEMBLE DU DOMAINE D'INTERVENTION	239
Rapports des inspecteurs de la Librairie	243
Rapports de la direction de la Librairie	260
SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PARISIENS	265
Inspection d'une imprimerie	268
Inspection des boutiques qui donnent à lire	284
SURVEILLANCE DES ÉCRITS	295
Subversion politique	303

Subversion religieuse	311
Ouvrages contraires à la morale ou aux mœurs	317
LIBRAIRIE SURVEILLÉE, LIBRAIRIE PUNIE	323
Exercice de la profession sans brevet	328
Défaut de formalités	331
Publications séditieuses	335
Double peine. Le retrait du brevet	341
CONCLUSION	363
ANNEXE I	
Texte du décret de Napoléon constituant règlement sur l'imprimerie et la librairie	373
ANNEXE II	
Texte de la loi de Louis XVIII relative à la liberté de la presse	381
ANNEXE III	
Tableau récapitulatif des brevets accordés par période gouvernementale de 1814 à 1850	385
ANNEXE IV	
Principaux départements « pourvoyeurs » de la librairie parisienne	387
ANNEXE V	
Pourcentages de femmes brevetées sur l'ensemble de la période 1814-1850	389
ANNEXE VI	
Statut des femmes brevetées par périodes gouvernementales	391

ANNEXE VII	
Femmes non-veuves ayant exercé le métier d'imprimeur	393
ANNEXE VIII	
Liens de parenté des successeurs de femmes imprimeurs	395
ANNEXE IX	
Statut des femmes brevetées tenant un cabinet de lecture	397
ANNEXE X	
Rattachement hiérarchique des inspecteurs de la Librairie	399
ANNEXE XI	
D'un préfet à l'autre : mobilité des commissaires de polices dans les 48 quartiers de Paris	403
ANNEXE XII	
Tarif des peines : extraits des lois de 1819, 1822 et 1835	405
ANNEXE XIII	
Exemples de condamnations	411
ANNEXE XIV	
Demande de restitution de brevet d'imprimeur : Jean-Nicolas Barba	423
ILLUSTRATIONS	427
BIBLIOGRAPHIE	439
INDEX	453